

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2016

-----

Le vingt-huit juillet deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à NOE Marie-Thérèse, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse.

**Absents** : Aoust Stéphanie, MORARD David, PHILIBERT BREZUN Christiane SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : NOE Marie-Thérèse

N° 2016/07/28 – 01

### **OBJET : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le Code de l'Urbanisme

**VU** la délibération en date du 30 mai 2008 prescrivant le plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un second débat a eu lieu le 16 octobre 2014 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (un premier débat avait eu lieu le 23 juin 2011 avant interruption de la procédure durant 2 années entre le printemps 2012 et le début de l'été 2014);

**VU** le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux EPCI directement intéressés, aux communes limitrophes, aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

**VU** la phase de concertation menée en mairie du 21 mars 2011 au 22 juin 2016 (comprenant une période d'interruption de 2 ans entre le printemps 2012 et le début de l'été 2014);

Tire le bilan suivant de la concertation :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2008, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Vinon-sur-Verdon et prévu les modalités de la concertation de la manière suivante :

Conformément à l'article L 300-2, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de plan local de l'urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes :

- Information au travers des journaux locaux.
- Affichage en mairie et autres lieux habituels
- Insertion au bulletin municipal
- Mise en place d'une exposition évolutive en mairie
- Mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public
- Permanence d'élus et de techniciens
- Tenue de réunions publiques aux grandes phases de l'élaboration du PLU

L'élaboration des études a été confiée au bureau d'études PM-Consultant – 50 avenue des Caillols – 13012 – MARSEILLE.

**Le registre de concertation et l'exposition :** Depuis le 30 mai 2008 un registre de concertation est à la disposition du public à la mairie (Services Techniques) pour recevoir remarques et propositions. Ce registre a été clos à l'issue du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 arrêtant le PLU. Il accompagne une exposition reprenant les principaux éléments du diagnostic, et la présentation du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce registre comprend 38 observations écrites de la population auxquelles s'ajoutent 34 correspondances reçues par voie postale soit un total de 72 doléances analysées et intégrées dans les démarches de réflexion et d'élaboration du projet de PLU.

**Réunions publiques :** Depuis 2011 plusieurs réunions publiques ont été organisées dans la salle des fêtes de la commune. Ces réunions avaient préalablement fait l'objet d'une invitation par voie d'affichage en mairie et sur les lieux habituels ainsi par envoi de lettres d'information dématérialisées aux habitants, précisant la date, (les 21 mars 2011, 3 mai 2011, 13 juin 2012 et 22 juin 2016), le lieu, l'heure (18h30) et l'objet.

De plus les panneaux d'affichage numérique de la commune ont également diffusé ces informations.

**Bulletin municipal :** Un bulletin municipal spécial a fait état de l'avancement du dossier (relance du PLU – l'Echo de Vinon n° 151 des mois de mars/avril/mai 2016). Ce document reprenait l'historique de la procédure ainsi que les motifs de sa mise en « sommeil » pendant 2 années. Il avait également pour objet de justifier les compléments d'études engagées dans cet intervalle (études contradictoires en matière d'aléa inondation et études imposées par l'évolution des textes de loi en matière d'urbanisme).

Cet article rappelait enfin les objectifs de la commune de finalisation des études et d'approbation du PLU avant l'échéance du 27 mars 2017 fixée par la Loi.

Ce bulletin a été distribué aux habitants le 3 juin 2016

Enfin l'information à la population a été renforcée par la publication d'articles dans la presse locale (Var-Matin du 25 mars 2016 et Haute Provence Info du 08 avril 2016)

**Site internet :** Le site internet de la commune, quant à lui, a été utilisé comme support de communication. Dans la rubrique «Habitat & Environnement» (onglet « Plan local d'Urbanisme – PLU ») des informations générales y sont diffusées et un certains nombres de dossiers sont consultables et téléchargeables, notamment différentes pièces constitutives du projet de PLU à certains stades de son élaboration (ex : diagnostic, enjeux, projet d'aménagement et de développement durables, etc...).

**Réunion avec les Personnes Publiques Associées :** Outre les trois réunions avec les personnes publiques associées des premières étapes de la procédure (21 mars 2011, 3 mai 2011 et 1<sup>er</sup> mars 2012) les deux dernières réunions de présentation aux PPA ont eu lieu les 16 octobre 2014 (PADD actualisé) et 22 juin 2016 (projet PLU avant « arrêt »).

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **Par 18 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation. Considère ce bilan favorable : aucune observation n'est de nature à remettre en cause les orientations retenues.

**DECIDE** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vinon-sur Verdon tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRECISE** enfin que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et l'habilite à poursuivre la procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160728-20160728\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2016 Publication : 02/08/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 juillet 2016**

-----

Le vingt-huit juillet deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à NOE Marie-Thérèse, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse.

**Absents** : AOUST Stéphanie, MORARD David, PHILIBERT BREZUN Christiane SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : NOE Marie-Thérèse

**N° 2016/07/28 – 02**

### **OBJET : Rapport de la délégation du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- Décision du Maire n° 2016\_009 du 21 juin 2016 : vérifications périodiques - attributaire : Sté Véritas – 61/91 boulevard du Château – 92200 Neuilly-sur-Seine pour un montant HT de 3 769,25 € (marché sur 3 ans)
- Décision du Maire n° 2016\_011 du 21 juin 2016 : fourniture et pose de panneaux directionnels – attributaire : Sté SES – ZI les Estoublans – 14 avenue de Londres – 13127 Vitrolles un montant HT de 4 618,64 €
- Décision du Maire n° 2016\_012 du 30 juin 2016 : fourniture d'électricité pour les comptages de la commune (tarifs jaunes) -attributaire : Sté EDF – 7 rue André Allar – 13015 Marseille un montant annuel HT de 59 095,73 €
- Convention signée le 20 juin 2016 avec l'association Verdon Aventure dans le cadre des activités du service Accueil de Loisirs
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :
- 

SECTION A N° 990 (650 m²) – 15 LOT LA CROIX DE MALTE HAUTE
SECTION C N° 2531 (47 m²) – ROUTE DES GORGES
SECTION C N° 3012 (1129 m²) – 326 CHEMIN DES ADRECHS
SECTION D N° 1741 (1011 m²) et N° 1742 (1086 m²) – CHEMIN DE SAINT PIERRE

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Le Maire**

**Claude CHEILAN**

Publication : 02/08/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2016

-----

Le vingt-huit juillet deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à NOE Marie-Thérèse, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse.

**Absents** : AOUST Stéphanie, MORARD David, PHILIBERT BREZUN Christiane SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : NOE Marie-Thérèse

N° 2016/07/28 – 03

**OBJET : Modification statutaire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon – compétence tourisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Sur le territoire communautaire, le tourisme est une activité économique importante et non-délocalisable. Elle repose sur de nombreux acteurs qui sont en grande majorité des entreprises privées. Le tourisme fonctionne donc comme une entreprise : une offre à créer ou à qualifier, des produits à constituer, une politique commerciale et de promotion ambitieuse à mettre en œuvre basée sur une véritable démarche « marketing ». En effet, si le tourisme est un secteur en pleine croissance, il demeure aussi un marché très compétitif. Français ou étrangers, les clients (=les touristes) sont de plus en plus exigeants. Ils ont à leur disposition des offres nombreuses et diversifiées, toutes concurrentielles les unes des autres.

En partenariat avec les professionnels locaux, les collectivités, conscientes de leur potentiel, doivent donc relever le défi du développement touristique afin de lutter contre la concurrence des nombreuses autres destinations et gagner des parts de marché. Les enjeux sont nombreux : développement économique par la consommation touristique, maintien de l'emploi, image et notoriété du territoire, embellissement du territoire, ...

L'un des constats qui ressort du diagnostic effectué par les services communautaires, est que la DLVA dispose de 8 Offices de tourisme (2 seulement sont classés, 1 marqué « Qualité Tourisme ») et 1 syndicat d'initiative. De fait, il y a très peu de coordination encore moins de répartition des missions, ni de stratégie commune de qualité de l'accueil. Il en résulte une faiblesse liée à une absence d'organisation touristique à l'échelle de la Communauté et, hormis l'Office de Tourisme de Gréoux-les-Bains, des structures aux formes juridiques pas adaptées et aux moyens très disparates, voire très faibles.

Pour la DLVA, le tourisme doit devenir un axe stratégique majeur, nécessaire à son développement économique et apte à fédérer l'ensemble de ses composantes. **En faire un axe stratégique est un choix politique fort qui implique incontestablement une approche professionnelle basée sur une véritable organisation.** De plus, le poids de la station thermale et touristique de Gréoux-les-Bains (3<sup>ème</sup> station thermale française) en termes d'image, de notoriété nationale et de fréquentation confère ainsi naturellement au territoire une attractivité certaine.

**L'enjeu est donc de renforcer l'activité touristique actuelle afin de faire du territoire une destination privilégiée en matière de thermalisme, de tourisme d'agrément et d'affaires.** C'est cette ambition qui sera retenue par la Communauté d'Agglomération avec la création d'un Office Tourisme Communautaire.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modifications de compétences.

Il est proposé de modifier les statuts pour intégrer la compétence tourisme dans la compétence obligatoire développement économique et par voie de conséquence supprimer la compétence facultative tourisme.

**En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

Le conseil communautaire en séance du 28 juin 2016 a approuvé la modification statutaire ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification statutaire exposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

**VU** l'article L 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération

**VU** l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modifications de compétences.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'approuver la modification statutaire exposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160728-20160728\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2016 Publication : 02/08/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2016

-----

Le vingt-huit juillet deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à NOE Marie-Thérèse, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse.

**Absents** : AOUST Stéphanie, MORARD David, PHILIBERT BREZUN Christiane SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : NOE Marie-Thérèse

N° 2016/07/28 – 04

**OBJET : Participation au groupement de commande d'achat d'électricité coordonné par le SymielecVar (tarifs bleus <36 Kva)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Ce groupement permettait également l'achat d'électricité pour les Points de Livraison (PDL) < 36 kVA.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL < 36 kVA. Des gains non négligeables peuvent être obtenus.

La commune s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre qui sera lancé prochainement par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes initial dont la liste des membres est annexée à la présente délibération.
- d'adopter la convention de groupement initiale. La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres du premier groupement,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

D'accepter l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR (tarifs bleus <36 Kva)

De prendre note que la convention, avec en annexe la liste des membres, sera adressée par le SYMIELECVAR une fois que tous les membres auront délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commande,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du SYMIELECVAR N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

**VU** la délibération du SYMIELECVAR N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres du premier groupement,

**VU** la convention de groupement annexée à la présente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'accepter l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR (tarifs bleus <36 Kva)

**DECIDE** de prendre note que la convention, avec en annexe la liste des membres, sera adressée par le SYMIELECVAR une fois que tous les membres auront délibéré

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160728-20160728\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2016 Publication : 02/08/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2016

-----

Le vingt-huit juillet deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à NOE Marie-Thérèse, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse.

**Absents :** AOUST Stéphanie, MORARD David, PHILIBERT BREZUN Christiane SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : NOE Marie-Thérèse

N° 2016/07/28 – 05

### **OBJET : Modification du Règlement intérieur sur l'utilisation du gymnase**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2014 relative au règlement intérieur sur l'utilisation du Gymnase « les Galets du Verdon ».

Après deux ans d'utilisation de cet équipement, les associations affiliées à des fédérations sportives demandent expressément l'ouverture du gymnase le samedi après-midi pour les compétitions.

Aussi, après avoir étudié les possibilités quant à la mise à disposition du gymnase sans que cela n'ajoute de charge financière à la collectivité, une solution a été trouvée comme suit :

#### **Cette mise à disposition le samedi après-midi serait consentie**

- de 13h30 à 18h
- L'association devra être locale et occuper habituellement le gymnase « Les galets du Verdon »
- L'association devra être affiliée à la fédération du sport qu'elle pratique
- L'occupation devra être inscrite dans un championnat régulier
- Une seule association par samedi après-midi occupera le gymnase
- 

#### **Conditions spécifiques liées à la sécurité :**

- L'association devra présenter au moins **3 personnes habilitées** (voir habilitation ci-dessous) qui devront être présentes tout au long de la compétition ou de l'occupation.
- Formations d'habilitation :
  - o SPS1 : Prévention et secours civiques (diplôme officiel du ministère de l'intérieur)
  - o Prévention et sécurité incendie (extinction de feux et évacuation de locaux)
  - o Accueil des usagers, gestion de conflits, main courante et registre de sécurité
- L'association devra présenter les attestations de personnes habilitées

Il informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement et la convention existante tels qu'annexés à la présente.



**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
VU le code général des collectivités territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**APPROUVE** l'ouverture le samedi après-midi dans les conditions figurant dans le règlement et la convention de mise à disposition du gymnase « Les galets du Verdon »

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur sur l'utilisation du gymnase ainsi que la convention annexés à la présente

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160728-20160728\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2016 Publication : 02/08/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2016

-----

Le vingt-huit juillet deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à NOE Marie-Thérèse, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse.

**Absents :** AOUST Stéphanie, MORARD David, PHILIBERT BREZUN Christiane SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : NOE Marie-Thérèse

N° 2016/07/28 – 07

### **OBJET : Acquisition de la parcelle ZE n° 182 (15 m<sup>2</sup>) – chemin de Bouyte**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Vinon-sur-Verdon est tributaire d'une servitude de passage sur la parcelle ZE n° 182 – chemin de Bouyte – d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, pour le passage d'une canalisation en eau potable et l'emplacement d'un régulateur de pression.

Monsieur Dominique JOUBERT, propriétaire de la dite parcelle, propose à la commune la cession, à l'euro symbolique, de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle ZE n° 182 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Dominique JOUBERT, à l'euro symbolique, et précise que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la commune et sont prévus au budget 2016 – programme ONA.

*Monsieur Dominique JOUBERT, conseiller municipal, propriétaire de la parcelle, ne participe ni au débat ni au vote.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU l'avis émis par le service des Domaines

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 21 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZE n° 182 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sise chemin de Bouyte appartenant à Monsieur Dominique JOUBERT, à l'euro symbolique.

**PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune et sont prévus au budget 2016 – programme ONA.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160728-20160728\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2016 Publication : 02/08/2016

**Délibération n° 06 retirée**